

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 FÉVRIER 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-11

OBJET : Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne & Bois entre l'Etat, le Territoire et les communes volontaires et autorisation à donner au Président de le signer.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	10
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacques Alain BENISTI représenté par Monique FACCHINI, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2022

OBJET : Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne & Bois entre l'Etat, le Territoire et les communes volontaires et autorisation au Président de le signer

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-123 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) adopté par la région Ile-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) arrêté par le Préfet d'Ile-de-France le 19 décembre 2017,

VU le dispositif mis en place en 2021 d'aides à la relance de la construction durable (ARCD) destiné à soutenir et à relancer la production de logements neufs dans le cadre du Plan France Relance,

VU le recentrage pour 2021 de ce dispositif vers des territoires tendus où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée,

VU le courrier de la Préfète du Val-de-Marne daté du 10 décembre 2021, relatif aux dispositions gouvernementales en faveur de la production de logements et la mise en place de contrats de relance de logement,

CONSIDERANT que conformément à l'instruction nationale Flash DGALN n°13-2021 du Ministère de la Transition Écologique du 28 octobre 2021, ce dispositif n'intègre pas les communes dites carencées en logement social au sens de l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire, le secteur du logement a connu des ralentissements et qu'il est nécessaire de soutenir et de renforcer la construction de logements neufs face à une demande accrue,

CONSIDERANT que ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire,

CONSIDERANT que ce contrat vise à soutenir les collectivités en ciblant les projets économes en foncier,

CONSIDERANT que l'aide financière s'y rapportant sera comptabilisée sur l'exercice 2022,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale, insertion et politique de l'habitat du 2 février 2022,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220207-DC2022-11-DE
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ce contrat de relance du logement au nom de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et tous documents y afférant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le